


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mars 2023**

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

 Délibération n° CC_2023_87
 Nomenclature : 5.1.1
Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,
 M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice
 BARUSSEAU, M. Philippe CREACHCADEC à M.
 Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M.
 Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX à
 Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Céline
 VIOLLET à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme
 Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.
 Pierre HERVE à M. David MUSSEAU
 Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Election du nouveau autre membre du
 bureau

Le 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gaby TOUZINAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Joseph DE MINIAC, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Gaby TOUZINAUD

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que suite à la délibération précédente portant augmentation des autres membres du bureau, il convient d'élire un ou une Conseiller(ère) communautaire qui viendra s'ajouter aux 4 autres membres du bureau actuellement en exercice : Madame Véronique ABELIN-DRAPRON, Madame Véronique CAMBON, Monsieur Alain MARGAT et Madame Evelyne PARISI.

Est candidat :

- Monsieur Jean-Marc AUDOUIN

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 5211-2, L.5211-6 alinéa 3, L. 5211-10, L. 2122-4 alinéa 1, L. 2122-7 et L. 2122-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2019 fixant le nombre total de délégués composant le conseil communautaire de la CDA de Saintes à 64 et la répartition des sièges par commune membre,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2020-119 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n°2023-87 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023 portant augmentation des autres membres du bureau,

Considérant que l'alinéa 1 de l'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres,

Considérant que le conseil communautaire a fixé à 5 le nombre des autres membres du bureau,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection du 5^{ème} autre membre du bureau,

Considérant que l'élection intervient par scrutins successifs, individuels et secrets,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu,

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Il a été procédé à l'élection au scrutin secret du nouvel autre membre du Bureau.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 58
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs / abstentions (Article L.65 du Code électoral) : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés (b- c- d) : 50
- f. Majorité absolue : 26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUDOUIN Jean-Marc	50	Cinquante

Proclamation de l'élection du cinquième autre membre du bureau

Monsieur AUDOUIN Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été

proclamé cinquième autre membre du Bureau communautaire et a été immédiatement installé.

Vu les résultats du scrutin secret,

Le Conseil Communautaire décide :

De proclamer Monsieur AUDOUIN Jean-Marc, conseiller communautaire, élu 5^{ème} membre du bureau et le déclare installé.

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

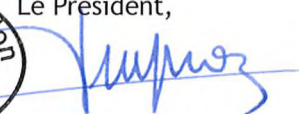


Gaby TOUZINAUD

Pour extrait conforme,



Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.